

---  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

**Membres présents** : Cédric GOUTH, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, Adil TYANE, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

**Procurations** : Jean-Marc ROSIER à Cédric GOUTH, Marie-Bernadette CHARBONNIER à Carole ASTIE, Nathalie JACOB à Hatice KAYA-KARAGOZ, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ, Amanda ADAM à Michèle PROUST, Patrick PIERRET à Fatiha ADDA

**Membres absents excusés** : Jean-Marc ROSIER, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Nathalie JACOB, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Amanda ADAM, Patrick PIERRET, Michel MARLIOT, Laurence BURG

**Membres absents** : Chloé MARTINEZ, Louisa BENZAID

**Point n°2 – Acquisition et vente de terrains ZAC « Les Coteaux II »**

Convocation expédiée et affichée le : 17 mai 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 29
33	22	7	pour : 26 contre : 0 Abstention(s) : 3 non votant(s) : 0

Vu la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle signée le 10 mars 2011 avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) chargeant ce dernier de procéder à l'acquisition des terrains situés dans le périmètre de la ZAC des Coteaux II,

Vu la délibération du 3 janvier 2017 (point n°5) portant signature du traité de concession avec la Société BLUE AMENAGEMENT pour la ZAC « Les Coteaux II »,

Vu le traité de concession d'aménagement du 3 février 2017 et son avenant, fixant le montant total de la concession à la somme de 3 454 512,48 € HT pour une superficie totale de la ZAC de 140 243 m<sup>2</sup>,

Considérant que des terrains supplémentaires sont devenus propriété de l'EPFL et peuvent donc être vendus dans le cadre de la première tranche du projet d'aménagement de la zone en complément des autres terrains déjà vendus,

Vu l'avis d'évaluation n°2019-751V0164 et 2019-751V0380 du 8 Avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, trois abstentions (René LEUCART, Jacques CLEMENT, Brigitte ZERRES),

### Acquisition

- d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) les terrains suivants de la ZAC « Les Coteaux II » pour un montant de **101 443,37 € TTC** dont 28, 33 € de TVA sur marge :

Section	N°	Superficie (m <sup>2</sup> )
15	26	3331
15	64	809
15	65	179
15	66	824
15	67	139
	<b>TOTAL</b>	<b>5282</b>

- d'autoriser le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer la promesse de vente, le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents.

### Vente

- de vendre à la société BLUE AMENAGEMENT à Metz et/ou à toute personne physique ou morale s'y ajoutant ou s'y substituant avec l'accord du Maire ou du Conseiller Municipal délégué, les terrains suivants :

Section	N°	Superficie (m <sup>2</sup> )
15	26	3331
15	64	809
15	65	179
15	66	824
15	67	139
	<b>TOTAL</b>	<b>5282</b>

- de fixer le prix de vente à la somme proratisée de **130 107,99 € HT** décomposée comme suit :

Détail du prix	Montant HT (€)
Prix du foncier	117 320,86 €
Prix des travaux, études, frais divers	12 787, 13 €
<b>TOTAL</b>	<b>130 107, 99 €</b>

- d'autoriser, conformément au traité de concession, un délai de paiement de 30 jours à compter de la signature de l'acte de cession pour payer la totalité du prix de vente et des frais annexes,
- d'inscrire notamment dans l'acte de cession la possibilité pour la Ville de Woippy de demander l'annulation de l'acte de vente en cas de non-paiement des sommes dues dans les délais et des dommages et intérêts en cas de retard au taux de 0,50% par mois, les intérêts de tout mois commencé étant dus en entier,

---

- d'autoriser le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer la promesse de vente, le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour la signature de l'acte de vente. Sauf accord express du Conseil Municipal concernant une éventuelle prolongation, l'acquéreur perdra le bénéfice de la vente. Dans ce cas, la présente délibération deviendra à son encontre nulle et non avenue sans que l'acquéreur puisse prétendre à aucune indemnité de la part de la commune. La présente délibération sera alors rapportée vis-à-vis de l'acquéreur qui n'aura pas respecté les délais mentionnés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
WOIPPY, le 27 mai 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190527-DCM2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019

Publication : 29/05/2019